

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE S.É. - AQLPA**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4057-2018
CAUSE TARIFAIRE 2019-2020 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.1

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0053, HQD-3, Document 3, page 6, lignes 19 et 20 :

Elle (la Régie) ajoute qu'il est opportun, dans l'établissement d'un premier MRI, de prendre des indicateurs existants dont l'historique est connu, afin de bien calibrer l'indicateur.,

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4011-2017, Pièce A-108, Décision D-2018-067, page 111 :

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Nombre limité d'indicateurs de qualité de service retenus aux fins du partage des écarts de rendement et développement d'un indicateur « Utilisation achats court terme vs utilisation du patrimonial, énergie et puissance » - À définir à l'automne 2018</i>
----------------------------------	---

Demande(s) :

- 1.1.1** Aux fins du *Mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR)*, comment le Distributeur propose-t-il de traiter la demande de la Régie de définir un nouvel indicateur relié à l'utilisation du patrimonial **en énergie** ?

Réponse :

- 1 **Voir la pièce HQD-6, document 1 (B-0017), pages 13 à 16.**

- 1.1.2** Aux fins du *Mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR)*, comment le Distributeur propose-t-il de traiter la demande de la Régie de définir un nouvel indicateur relié à l'utilisation du patrimonial **en puissance** ?

Réponse :

1 **Voir la pièce HQD-6, document 1 (B-0017), pages 13 à 16.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.2

Référence(s) :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0053, HQD-3, Document 3, page 7, lignes 1 à 7 :

- Satisfaction de la clientèle ;*
- Fiabilité du service ;*
- Alimentation électrique ;*
- Service à la clientèle ;*
- Sécurité du public et des employés.*

Aux fins du développement de l'IMQ (section 1.5), le Distributeur considère chacun de ces 6 champs d'intervention comme d'égale importance.

Demande(s) :

1.2.1 Comment le Distributeur en est-il arrivé à considérer que les champs d'interventions étaient égaux aux fins du développement de l'IMQ ? Par balisage ? Par le recours à des groupes témoins? Par sondages ?

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 16.1 de la demande de renseignements n° 1 de la**
3 **Régie à la pièce HQD-14, document 1.1 (B-0062).**

1.2.2 Veuillez justifier votre réponse en (a).

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 16.1 de la demande de renseignements n° 1 de la**
5 **Régie à la pièce HQD-14, document 1.1 (B-0062).**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.3

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0053, HQD-3, Document 3, page 8, ligne 14 : ISC grande puissance.

Demande(s) :

- 1.3.1** Veuillez confirmer que l'ISC grande puissance couvre les clients du tarif L et les contrats spéciaux. Veuillez justifier votre réponse

Réponse :

- 1 **L'ISC Grande puissance couvre tous les clients ayant des tarifs de grande**
2 **puissance (L et LG) ainsi que ceux ayant des contrats spéciaux.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.4

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0053, HQD-3, Document 3, page 8, note infrapaginale 11 :

11 Les clients sondés dans l'ISC combiné sont de trois types : Résidentiel (R), Commercial (C) et Affaires (A). Le segment Grands comptes (GC) est intégré au segment Affaires à compter de 2018.

Demande(s) :

- 1.4.1** Est-ce que le segment GC correspond à la clientèle du tarif LG ?

Réponse :

- 3 **Non. Le segment des Grands comptes est maintenant intégré au segment**
4 **Affaires. Ce segment inclut les clients qui possèdent au moins un contrat aux**
5 **tarifs M, G9, d'éclairage public ou DM (seulement ceux ayant un contrat de**
6 **puissance dans le cas du DM), ou dont la somme des contrats au tarif G est**
7 **d'au moins 100 000 \$.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.5

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0053, HQD-3, Document 3, page 9, lignes 1 à 5 :

Indice de continuité normalisé

L'Indice de continuité normalisé (donc excluant les événements majeurs), en tant que mesure de la fiabilité du réseau, a été préféré à l'Indice de continuité brut puisque ce dernier est sujet aux aléas climatiques qui peuvent le faire varier de façon importante d'une année à l'autre.

Demande(s) :

- 1.5.1** Quelles sont les règles concernant la définition des événements majeurs?

Réponse :

1 **Une journée est qualifiée de « journée d'événement majeur » (JÉM) lorsque**
2 **l'IC pour cette journée est plus élevé que le seuil de normalisation. Les JÉM**
3 **correspondent essentiellement aux événements climatiques importants**
4 **causant des interruptions à plusieurs dizaines de milliers de clients pendant**
5 **plusieurs heures. Le seuil de normalisation, communément appelé 2.5 β , est**
6 **calculé en se basant sur la norme IEEE 1366-2003.**

- 1.5.2** Êtes-vous d'avis qu'un événement qui se produit chaque année ne devrait pas être considéré exceptionnel ? Veuillez préciser et justifier votre réponse.

Réponse :

7 **Le principe de normalisation permet une comparaison annuelle de l'indice de**
8 **continuité et c'est dans cette perspective que sont retirées les JÉM qui**
9 **correspondent essentiellement aux événements climatiques importants**
10 **pouvant avoir une connotation exceptionnelle, événements sur lesquels le**
11 **Distributeur a peu de contrôle. La variabilité climatique ayant une incidence**
12 **sur le nombre et l'ampleur des JÉM, le Distributeur a élaboré et mis en œuvre**
13 **une stratégie de PURS (plan d'urgence de rétablissement de service).**

14 **Il est à noter que les JÉM sont incluses dans le calcul de l'IC brut.**

15 **Le Distributeur rappelle qu'il propose de recourir à l'IC normalisé pour sa**
16 **liaison au MTÉR qui, selon lui, donne une meilleure mesure de la fiabilité de**
17 **son réseau électrique dans des conditions climatiques normales.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.6**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0053, HQD-3, Document 3, page10, ligne5 : Indicateur du *Taux de respect global des interruptions planifiées*.

Demande :

1.6.1 Veuillez expliquer par un exemple comment se construit cet indicateur.

Réponse :

1 **Si le Distributeur planifie une interruption de service qui touchera**
2 **1 000 clients pour 7 :30 une journée donnée, l'interruption sera considérée**
3 **comme réussie si elle a bel et bien lieu entre 7:25 et 8:30 à la journée prévue.**
4 **Le Distributeur octroie à cette interruption 100 % (1 000 clients avisés avec**
5 **planification respectée / 1 000 clients impliqués) si elle est réussie et 0 %**
6 **(0 clients / 1 000 clients impliqués) sinon.**

7 **Par contre, si l'interruption a lieu dans la plage de temps de l'heure planifiée,**
8 **mais, au lieu des 1 000 clients prévus, ce sont 1 100 clients qui ont eu une**
9 **interruption du service, il y a donc 100 clients qui n'ont pas été avisés, la**
10 **réussite de l'interruption sera de 91 % (1 000 clients avisés avec planification**
11 **respectée / 1 100 clients impliqués).**

12 **À l'inverse, si l'interruption de service touche 900 clients au lieu des**
13 **1 000 clients qui ont été avisés, la réussite sera de 90 % (900 clients avisés**
14 **avec planification respectée / 1 000 clients impliqués).**

15 **À cela s'ajoute les critères de conciliation suivants qui permettent de reporter**
16 **l'interruption de service à une date ultérieure sans que la première date**
17 **manquée ait d'impact sur l'indicateur :**

- 18 **1- conditions météorologiques ;**
19 **2- demande de report d'un client ;**
20 **3- situation PURS, en panne majeur dans un territoire ;**
21 **4- situation sinistre, exemple inondation.**

22 **Voir également la définition de l'indicateur à la pièce HQD-2, document 1**
23 **(B-0008), annexe A.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.7

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0053, HQD-3, Document 3, page 18, lignes 12 à 15 :

Eu égard à la volonté de la Régie que soit maintenue la qualité du service, le Distributeur propose, pour chacun des dix indicateurs retenus, une cible de performance égale à la moyenne des valeurs de l'indicateur observées durant les cinq dernières années, soit de 2013 à 2017 (« la cible »).

Demande(s) :

- 1.7.1** Si vous utilisiez un historique plus long, l'évaluation de la moyenne et de l'écart-type ne seraient-ils pas améliorés ? Veuillez expliquer.

Réponse :

1 **Le calcul de la moyenne et de l'écart type des indicateurs effectué par le**
2 **Distributeur n'est pas réalisé dans l'optique d'une convergence statistique**
3 **possible d'estimateurs vers des valeurs de population. Il est réalisé dans**
4 **l'optique de capter, sur une période récente, l'évolution de la valeur de ces**
5 **indicateurs et leur volatilité. Pour ce faire le Distributeur retient un nombre**
6 **d'observations limité, mais suffisant notamment à l'égard du calcul de l'écart**
7 **type.**

8 **Par ailleurs, le choix d'un historique limité offre au Distributeur la flexibilité**
9 **nécessaire pour tenir compte, dans le suivi de la qualité de son service, de**
10 **l'évolution de son contexte d'affaires, et ce, en lui permettant d'intégrer des**
11 **indicateurs récents malgré leur historique limité.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.8

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0053, HQD-3, Document 3, page 14, lignes 9 et 10 :

Si l'IMQ est supérieur ou égal à -1, le Distributeur conserve l'entièreté de la part à laquelle il est éligible en vertu du MTÉR en vigueur

Demande(s) :

1.8.1 Quelle est selon le Distributeur la probabilité que l'Indicateur IMQ soit supérieur à moins un?

Réponse :

1 **Bien que sa méthode fasse appel à des moyennes et des écarts types, le**
2 **Distributeur est d'avis que la mise en place d'un suivi d'indicateurs de qualité**
3 **de service liés au mécanisme de partage des écarts de rendement ne**
4 **nécessite pas la connaissance préalable des probabilités de partage de ces**
5 **écarts de rendement. Il est ainsi d'avis que l'estimation d'une quelconque**
6 **probabilité n'ajouterait pas d'information pertinente au dossier.**

7 **Par ailleurs, compte tenu de l'importance du nombre d'indicateurs, des**
8 **possibles relations entre eux ainsi que de leur historique restreint, le**
9 **Distributeur considère que l'évaluation de la distribution de l'IMQ n'est pas**
10 **justifiée.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.9**Référence(s) :**

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0053, HQD-3, Document 3, Tableau 3, page 17.

Demande(s) :

1.9.1 Est-ce que le mandat pour l'étude de productivité multifactorielle sera déposé à la Régie avant de chercher l'expert ?

Réponse :

11 **Non. Voir également la réponse à la question 11.1 de la demande de**
12 **renseignements n° 1 d'OC à la pièce HQD-14, document 8.1.**

1.9.2 Veuillez déposer ce mandat si déjà disponible.

Réponse :

13 **Voir la réponse à la question 1.9.1.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.10

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0012, HQD-4 Document 1, tableau D-5, page 42, Totaux des mois de mai et de juin.

Demande(s) :

- 1.10.1** Les totaux des mois de mai et de juin (ventes réelles) dans le réseau intégré et les réseaux autonomes sont erronés : 11 650 +31= 11 681 et non 11 699 et pour le mois de juin 11 141 +28= 11 169 et non 11 181. Veuillez corriger le tableau.

Réponse :

- 1 **Le tableau R-1.10.1 présente la version corrigée du tableau D-5.**

**TABLEAU R-1.10.1 :
VERSION CORRIGÉE DU TABLEAU D-5**

Catégorie de consommateurs		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	total annuel
D et DM	ventes réelles	9 160	7 715	6 951	4 928	3 467	3 142							
	ventes prévues	9 160	7 715	6 951	4 928	3 505	3 166	3 246	3 217	2 884	4 001	5 570	8 073	62 415
	écart	0	0	0	0	- 38	- 25							
DP	ventes réelles	126	106	107	85	79	72							
	ventes prévues	126	106	107	85	61	60	63	64	64	78	90	111	1 013
	écart	0	0	0	0	18	13							
G et à forfait	ventes réelles	1 123	965	891	720	635	604							
	ventes prévues	1 123	965	891	720	637	614	637	638	596	658	791	1 014	9 283
	écart	0	0	0	0	- 2	- 10							
G-9	ventes réelles	131	104	103	88	84	80							
	ventes prévues	131	104	103	88	73	71	66	72	74	81	93	96	1 052
	écart	0	0	0	0	11	9							
M	ventes réelles	3 091	2 808	2 890	2 465	2 470	2 440							
	ventes prévues	3 091	2 808	2 890	2 465	2 398	2 345	2 414	2 470	2 369	2 473	2 628	2 892	31 243
	écart	0	0	0	0	73	95							
LG	ventes réelles	1 015	855	859	726	674	632							
	ventes prévues	1 015	855	859	726	664	641	675	678	667	739	842	994	9 355
	écart	0	0	0	0	10	- 9							
L	ventes réelles	2 344	2 175	2 377	2 306	2 283	2 202							
	ventes prévues	2 344	2 175	2 377	2 306	2 174	2 107	2 258	2 266	2 191	2 291	2 250	2 268	27 007
	écart	0	0	0	0	109	94							
H	ventes réelles	1	1	1	1	1	0							
	ventes prévues	1	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1	1	7
	écart	0	0	0	0	0	0							
DT	ventes réelles	326	284	277	207	143	143							
	ventes prévues	326	284	277	207	157	146	150	154	132	183	247	330	2 592
	écart	0	0	0	0	- 14	- 3							
Éclairage public et sentinelle	ventes réelles	50	45	48	45	47	44							
	ventes prévues	50	45	48	45	47	45	47	47	46	49	47	49	565
	écart	0	0	0	0	0	- 1							
Contrats spéciaux	ventes réelles	2 007	1 682	1 967	1 893	1 785	1 794							
	ventes prévues	2 007	1 682	1 967	1 893	1 918	1 838	1 843	1 877	1 908	2 029	2 084	2 325	23 371
	écart	0	0	0	0	- 133	- 45							
Total	ventes réelles	19 372	16 738	16 470	13 462	11 668	11 153							
	ventes prévues	19 372	16 738	16 470	13 462	11 634	11 036	11 400	11 481	10 931	12 582	14 643	18 153	167 903
	écart	0	0	0	0	34	118							
Réseaux autonomes - D, DM et DN	ventes réelles	25	20	23	20	15	15							
	ventes prévues	25	20	23	20	15	13	12	12	11	15	19	25	210
	écart	0	0	0	0	0	2							
Réseaux autonomes - G et à forfait	ventes réelles	9	8	8	8	6	6							
	ventes prévues	9	8	8	8	7	6	6	6	6	7	8	9	86
	écart	0	0	0	0	- 1	0							
Réseaux autonomes - G-9	ventes réelles	0	0	0	0	0	0							
	ventes prévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	écart	0	0	0	0	0	0							
Réseaux autonomes - L et M	ventes réelles	9	9	8	9	10	7							
	ventes prévues	9	9	8	9	8	7	7	7	7	8	8	9	95
	écart	0	0	0	0	2	0							
Réseaux autonomes - Écl. Public et sentil.	ventes réelles	0	0	0	0	0	0							
	ventes prévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	écart	0	0	0	0	0	0							
Réseaux autonomes - Total	ventes réelles	44	37	39	36	31	28							
	ventes prévues	44	37	39	36	29	26	25	25	25	30	35	43	395
	écart	0	0	0	0	2	2							
Total Ventes d'électricité du Distributeur	ventes réelles	19 416	16 775	16 509	13 499	11 699	11 181							
	ventes prévues	19 416	16 775	16 509	13 499	11 664	11 062	11 425	11 507	10 955	12 612	14 678	18 196	168 298
	écart	-	-	-	-	35	119							

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.11

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0021, HQD-8, Document 1, page 14, lignes 7 à 12 :

Le Distributeur note que les contributions à des projets de raccordement ne cadrent pas dans la trajectoire définie par la Formule d'indexation en raison de l'imprévisibilité des montants s'y rattachant et en raison de l'absence de contrôle sur les projets. De plus, il constate la récurrence et l'importance, défavorable en 2019, sur les revenus requis du traitement dans la Formule d'indexation. Pour ces raisons, le Distributeur considère que les contributions à des projets de raccordement devraient être traitées à titre de Facteur Y.

Demande(s) :

1.11.1 Comment expliquez-vous que les contributions à des projets de raccordements ne soient pas identifiées comme facteur Y dans le dossier R-4011-2017 ? Veuillez justifier.

Réponse :

1 Lors de la préparation du dossier R-4011-2017, le Distributeur avait déjà fait le
2 constat que plusieurs éléments influençaient ses prévisions liées aux
3 contributions à des projets de raccordement. Il avait, en conséquence,
4 identifié les contributions à des projets de raccordement comme étant
5 potentiellement un élément requérant un traitement hors formule
6 d'indexation¹. Toutefois, rien ne permettait alors au Distributeur de justifier un
7 traitement distinct à titre de Facteur Y, car les coûts projetés en 2018 liés à
8 ces projets étaient de niveau semblable à ceux de 2017 et leur évolution ne se
9 démarquait pas de façon significative de la trajectoire définie par la Formule
10 d'indexation.

11 De plus, le Distributeur souligne que ses contributions à des projets de
12 raccordement sont le miroir de celles comptabilisées par le Transporteur²,
13 lesquelles ont un impact sur le calcul de la charge locale de transport. Or,
14 dans la décision D-2018-001³ rendue le 5 janvier 2018 relative au MRI du
15 Transporteur, la Régie maintient les dépenses en capital, dont
16 l'amortissement et le rendement de la base de tarification, hors de
17 l'application de la formule d'indexation et leur traitement selon la méthode du
18 coût de service. Ce faisant, le Distributeur est d'avis que pour des raisons de
19 cohérence, le traitement des contributions doit être revu.

20 Ainsi, l'imprévisibilité des montants et l'absence de contrôle sur les projets
21 auxquels s'est ajouté, lors de la préparation du présent dossier, le constat que
22 l'évolution des coûts liés à ces projets n'était pas cohérente avec la trajectoire

¹ R-4011-2017, HQD-3, document 4 (B-0013).

² La quasi-totalité des contributions à des projets de raccordements sont des contributions versées au Transporteur.

³ D-2018-001, paragraphe 295.

1 définie par la Formule d'indexation et la décision de la Régie de traiter ces
2 mêmes contributions selon la méthode du coût de service dans le dossier du
3 Transporteur, ont amené le Distributeur à demander le traitement des
4 contributions à titre de Facteur Y.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.12**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0053, HQD-3, Document 3, page 14, lignes 9 et 10 :
- 1.3.2. Fiabilité du service*
Le Distributeur propose trois indicateurs pour mesurer la fiabilité du service électrique :
- Indice de continuité normalisé ;*
 - Durée moyenne des interruptions par client - basse et moyenne tensions (proposé à la pièce HQD-2, document 1) ;*
 - Nombre de pannes basse tension (proposé à la pièce HQD-2, document 1).*
- ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0022, HQD-9, Document 1, Tableau B-1, page 32, colonne réel 2013, ligne réseaux autonomes.
- iii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0015, HQD-3, Document-4, page 10, Tableau 4.
- iv) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Bulletin d'information sur les produits pétroliers, Semaine du 24 septembre 2018 volume 21, no 39, Tableau 4 : Relevé hebdomadaire des prix du mazout léger.

Demande(s) :

1.12.1 Selon vous, les trois indicateurs proposés d'indice de continuité normalisé, de durée moyenne des interruptions par client et de nombre de pannes basse tension nécessitent-ils une adaptation particulière afin de traiter des situations provenant des réseaux autonomes, du fait que la corrélation entre les investissements et la fiabilité du réseau y serait différente ?

Réponse :

5 **Non. Comme indiqué à la section 1.2 de la pièce HQD-3, document 3 (B-0053),**
6 **le Distributeur a retenu un nombre restreint d'indicateurs, soit ceux qui sont**
7 **les plus pertinents tout en étant complémentaires afin d'assurer une juste**
8 **mesure, au global, de la qualité du service rendu.**

1 **Voir également la réponse à la question 5.4 de la FCEI à la pièce HQD-14,**
2 **document 6.**

1.12.2 Comment expliquez-vous les investissements négatifs de 1,1 M\$ en réseaux autonomes en 2013 en référence (ii) ?

Réponse :

3 **Cette question dépasse le cadre de l'intervention de SÉ-AQLPA fixé par la**
4 **Régie au paragraphe 52 de la décision D-2018-129.**

1.12.3 Dans le tableau 4 de la référence iii) entre le mois de juin et le mois de septembre au Nunavik les prix ont passés de 160,13 \$/l à 189,00 \$/l. Est-ce que les coûts évités en énergie pour le Nunavik sont basés sur le prix de 160,13 \$/l du mois de juin ou sur ceux du mois de septembre 2018 ?

Réponse :

5 **Cette question dépasse le cadre de l'intervention de SÉ-AQLPA fixé par la**
6 **Régie au paragraphe 52 de la décision D-2018-129.**

1.12.4 Si les prix sont basés sur le mois de juin veuillez produire un nouveau tableau 4 de la référence iii) avec les prix du mois de septembre.

Réponse :

7 **Cette question dépasse le cadre de l'intervention de SÉ-AQLPA fixé par la**
8 **Régie au paragraphe 52 de la décision D-2018-129.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.13

Référence(s) :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0053, HQD-3, Document 3, page 14, lignes 9 et 10 :

1.3.2. Fiabilité du service

Le Distributeur propose trois indicateurs pour mesurer la fiabilité du service électrique :

Indice de continuité normalisé ;

Durée moyenne des interruptions par client - basse et moyenne tensions (proposé à la pièce HQD-2, document 1) ;

Nombre de pannes basse tension (proposé à la pièce HQD-2, document 1).

- ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4057-2018, Pièce B-0030, HQD-13, Document 4, page 1, Tableau 14, page 41 :

TABLEAU 14 :
CARACTÉRISTIQUES DES BORNES DE RECHARGE RAPIDES AU TARIF BR

	Moyenne
PMA (kW)	52
Consommation mensuelle (kWh)	780
Facteur d'utilisation mensuel	5%
Nombre de recharges mensuelles/borne	67
kWh par recharge	12
Durée de recharge (minutes)	22

Demande(s) :

- 1.13.1** Selon vous, les trois indicateurs proposés d'indice de continuité normalisé, de durée moyenne des interruptions par client et de nombre de pannes basse tension nécessitent-ils une adaptation particulière afin de traiter des situations provenant des bornes de recharge pour véhicules électriques ?

Réponse :

- 1 **A priori, le Distributeur ne voit aucune adaptation requise et saisit mal le lien**
2 **que fait SÉ-AQLPA entre les indicateurs proposés et les bornes de recharge**
3 **pour véhicules électriques.**
4 **Voir également la réponse à la question 1.12.1.**

- 1.13.2** Le tableau en référence (ii) indique un facteur d'utilisation mensuel de 5 %. Pourtant 780 kWh divisé par 720 heures donne une puissance moyenne de 1,1 kW, ce qui représente, sur une pointe de 52 kW un facteur d'utilisation de 2,1%. Veuillez expliquer. Le cas échéant, veuillez déposer une correction de la pièce citée en référence.

Réponse :

- 5 **La demande de l'intervenant dépasse le cadre de l'intervention de SÉ-AQLPA**
6 **fixé par la Régie au paragraphe 52 de la décision D-2018-129.**